

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mardi vingt et un décembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en date du quatorze décembre, se sont réunis à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard PLATEL, Maire de SELLES.

Etaient Présents :

Monsieur Gérard PLATEL, Monsieur Benoît CHARPENTIER, Madame Geneviève PEROD, Monsieur Pascal BOGDANSKI, Madame Delphine PORET, Monsieur Romain COSTEY, Monsieur Jean-Marie AUBRY, Monsieur Alexis LEBRETON, Monsieur Arnaud DUVAL

Etaient absents excusés : Madame Claudine LEPAGE, Madame Isabelle LORIETTE,

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Romain COSTEY

1°) – DECISION MODIFICATIVE : CLECT – ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2021 (délibération n° 2021/38)

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que suite à l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.) en date du 15 juillet 2021 présentant le bilan de la compétence scolaire exercée en 2020 de l'école maternelle située à Saint Siméon et de l'école élémentaire située à Selles et de l'adoption des attributions de compensation définitives 2021 par le Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021, qu'une décision modificative était à prévoir.

La commune de SELLES doit à la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle au titre des attributions de compensation définitives pour l'année 2021 la somme de **81 961.62€** et au budget primitif 2021, en section fonctionnement de la commune à l'article 739211 (attributions de compensation), une somme de **72 000.00€** a été budgétée.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

a décidé de transférer en section fonctionnement du budget primitif 2021 de la commune la somme de **9 962.00€** de l'article 678 – autres charges exceptionnelles vers l'article 739211 – attributions de compensation.

2°) – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (délibération n° 2021/39)

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables reçue de la Trésorerie de Pont-Audemer en date du 23 septembre 2021, suivant liste n°4978000131 ci-jointe pour un montant total de 199.48€.

Dans cette demande le comptable a exposé les motifs pour lesquelles il n'a pas pu recouvrer ces créances et propose en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres figurants sur cette liste.

Entre-temps deux de ces titres ont été réglés par chèque et transmis à la Mairie soit la somme de 13.68€ et 14.40€ pour un montant total de 28.08€ ce qui ramène la demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables à la somme de 171.40€.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

A accepté la demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivant la liste n°4978000131 ramené à la somme de 171.40€ et vu cet état, accorde décharge au comptable de cette somme de 171.40€

3°) – FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS DE NOTRE COMMUNE ET LES ENFANTS HORS COMMUNE - (délibération n° 2021/40)

Monsieur le Maire a rappelé et a exposé au Conseil Municipal les règles qui doivent être appliquées sur notre commune concernant le coût des frais de scolarité pour les enfants de notre commune et les enfants hors commune.

En ce qui concerne les enfants du RPI Selles et Saint Siméon c'est le coût réel du scolaire, restauration et périscolaire qui est appliqué au prorata du nombre d'enfants des deux communes.

Pour les communes extérieures au RPI sans infrastructures et services, et en accord avec le Maire c'est également le coût réel du RPI Selles et Saint Siméon qui est appliqué.

Par contre en ce qui concerne les enfants de Selles scolarisés dans une autre commune hors de notre RPI, considérant que nous avons les infrastructures et les services, notre commune ne participera pas aux frais de scolarité (sauf pour l'école privée de Saint Ouen puisque les participations sont obligatoires).

C'est pourquoi, le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A ACCEPTE l'ensemble des règles qui doivent être appliquées pour les enfants de notre commune et les enfants hors commune.

4°) – CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF (délibération n°2021/41)

Vu la décision de renforcer le secrétariat,

Suite à la décision du Conseil Municipal de mettre en place sur la commune un contrat unique d'insertion – Contrat parcours emploi compétence (PEC) et après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

a décidé de créer un poste d'agent administratif à 20 heures hebdomadaires à compter du 03 janvier 2022.

5°) – MISE EN PLACE DANS LE CADRE D’UN CONTRAT UNIQUE D’INSERTION : UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) AVEC MADAME ANGELIQUE BOIVIN (délibération n° 2021/42)

Suite à la décision de renforcer le secrétariat et à la décision de mettre en place dans le cadre d’un contrat unique d’insertion : un contrat parcours emploi compétences (PEC), Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal avoir pris contact avec Madame Emilie LEGRIX, chargée de mission insertion au CAP EMPLOI 27 à PONT-AUDEMER.

Ce contrat aidé (60%) pourrait être pour une durée d’un an, en CDD renouvelable, du 03 janvier 2022 au 02 janvier 2023 pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures et pour une rémunération mensuelle égale au montant du SMIC horaire multiplié par le nombre d’heures effectuées.

Madame Angélique BOIVIN actuellement en renfort à notre mairie pour la mise en place du nouveau logiciel CIRIL NET ENFANCE concernant la restauration scolaire et les accueils périscolaires, en contrat d’engagement en CDD avec la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle serait intéressée pour ce contrat aidé en qualité d’agent administratif.

C’est pourquoi, le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l’unanimité

a décidé d’accepter de mettre en place ce contrat aidé pour une durée d’un an, en CDD renouvelable, du 03 janvier 2022 au 02 janvier 2023 pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures et pour une rémunération mensuelle égale au montant du SMIC horaire multiplié par le nombre d’heures effectuées ;

et de nommer Madame Angélique BOIVIN à ce poste d’agent administratif.

6°) – CREATION D’UN POSTE NON TITULAIRE D’UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE (délibération n° 2021/44)

Suite à la décision de réaménager le temps de travail de l’ensemble des agents de l’école, la cantine et garderie ainsi que de la mairie,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l’unanimité

a décidé de créer un poste non titulaire d’adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires.

7°) – CONVENTION D’ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION TERRITORIALE DE L’EURE – modification de la précédente convention à compter du 1^{er} janvier 2022 (délibération n° 2021/45)

Monsieur le Maire a exposé que suite à la précédente délibération en date du 05 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l’Eure et à procéder à toutes formalités afférentes, les termes de cette convention ont été modifiés concernant les modalités d’organisation des visites.

De ce fait pour que les visites soient effectives en janvier 2022, le Centre de Gestion a demandé que la nouvelle convention valable soit signée avant le 1^{er} janvier 2022.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après.

A AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

8°) – DIVERS

Réaménagement du temps de travail des agents école, cantine et garderie suite aux réunions de commission

Monsieur le Maire a rappelé la nécessité de réaménager le temps de travail des agents de l'école, la cantine et la garderie compte-tenu de l'accroissement des effectifs des élèves, du nombre de repas distribué à la cantine (80 repas de moyenne chaque jour) et du nombre d'enfants présents à la garderie chaque jour (25/30 en moyenne).

Il a été proposé les aménagements suivants :

- Anne-Marie THONNEL - Atsem : 1 heure pour le lavage des jouets à chaque vacance soit ½ annualisée : nouveau contrat 20 H 30 annualisées ;
- Milène MARTIN – Atsem : 22 H 30 annualisées, pas de changement ;
- Sylvie FLEURIAL – garderie, ménage des écoles, aide cantine : passage de son contrat à 30 H annualisées au lieu de 25 H 30.
- Isabelle VILEY – cuisinière et aide garderie : 27 H 45 annualisées, pas de changement ;
- Nadine DECELLIER – ménage : passage à un contrat annualisé de 12 H 30 pour le ménage des écoles et à un contrat annualisé de 3 H pour le ménage de la commune.

Bulletin

Celui-ci est en cours d'élaboration par Messieurs PLATEL Gérard, CHARPENTIER Benoît et Romain COSTEY et sera distribué fin janvier.

Commande des panneaux

Tous les panneaux commandés sont reçus (devis validé pour un montant de 1 118.57€ TTC) et ceux-ci seront donc posés par les agents de la voirie la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle.

Mise en conformité du réseau de distribution d'eau hameau l'Armerie

Les travaux sont prévus courant 2^{ème} semestre 2022

MAM

Une réunion est prévue avec la CAF et le service petit enfance de la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle pour avis avant de lancer les études d'avant-projet près LNB Architectures

Restauration du lavoir « Barbottes »

Le démarrage des travaux est prévu en mars 2022.

Réaménagement du Calvaire

Dans un premier temps le raccordement du tranfo est prévu début janvier 2022.

Ruissellement

2^{ème} étape du ruissellement, Monsieur le Maire a demandé de réfléchir à la possibilité d'effectuer un busage bas Impasse de la Cavée.

Groupe de travail « Restauration scolaire »

Proposition de mise en place du groupe de travail « Restauration scolaire » avec un membre délégué de la commune de Saint-Siméon.

Imprimante couleur pour l'école

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal avoir fait l'acquisition d'une imprimante couleur pour les écoles afin de réduire les coûts de maintenance du photocopieur de la Mairie suite aux nombres importants de photocopies couleur effectuées par les enseignants avec notre photocopieur.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 25 janvier 2022.

Le Maire



Les Conseillers

